

100 indications géographiques européennes seront protégées sur le marché chinois

Автор(и): Растителна защита
Дата: 18.06.2017 Брой: 6/2017



Le 2 juin à Bruxelles, l'UE et la Chine ont officiellement convenu de publier une liste de 200 indications géographiques européennes et chinoises – 100 de chaque côté – dont la protection sera assurée par un accord bilatéral qui devrait être conclu en 2017. Les indications géographiques bulgares ne figurent pas dans la liste des 100 produits de l'UE, bien que le Centre pour la promotion de la coopération agricole entre la Chine et les pays d'Europe centrale et orientale ait son siège en Bulgarie. Notre pays est également responsable de la gestion et de la coordination du Centre, qui représente une plateforme, sur une base bilatérale et multilatérale, pour promouvoir les contacts commerciaux et l'interaction commerciale entre les entreprises, les organisations et les associations de Chine et des 16 pays d'Europe centrale et orientale.

Les indications géographiques sont l'un des grands succès de l'agriculture européenne – plus de 3 300 noms de l'UE ont été enregistrés. 1 250 autres noms de produits en provenance de pays hors UE sont également protégés dans l'Union, principalement grâce à des accords bilatéraux comme celui avec la Chine. Le marché des produits de l'UE sous indication géographique représente environ 54,3 milliards d'euros. Ces produits représentent 15 % des exportations alimentaires et de boissons de l'UE.

La publication d'une liste d'indications géographiques lance le processus de protection des produits listés contre l'imitation et l'usurpation et devrait conduire à des avantages commerciaux mutuels et à une meilleure sensibilisation des consommateurs, ainsi qu'à une demande accrue de produits de haute qualité dans les deux pays.

La liste des produits de l'UE qui seront protégés en Chine comprend la bière (Bayerisches Bier), les fromages (Feta, Queso Manchego, Gorgonzola), le vin mousseux (Champagne) et la vodka (Polska Wódka), tandis que parmi les produits chinois cherchant à obtenir le statut d'indication géographique dans l'UE figurent les pommes (Yantai Ping Guo), le thé au jasmin (Hengxian Mo Li Hua Cha), le riz (Panjin Da Mi) et la mangue (Baise Mang Guo). La publication de ces listes fait partie de la procédure standard et marque le début d'une période pendant laquelle les parties intéressées peuvent soumettre leurs commentaires.

Le marché chinois des produits alimentaires et des boissons est l'un des plus grands au monde et croît chaque année grâce à une classe moyenne en constante expansion qui a un goût pour les aliments et boissons européens, souvent à la suite de voyages internationaux. La Chine possède sa propre riche tradition en matière d'indications géographiques, dont beaucoup sont encore inconnues des consommateurs européens, mais devraient devenir plus accessibles grâce à l'accord.

Le commissaire européen à l'agriculture, Phil Hogan, a déclaré lors de la réunion : « Les produits sous indication géographique protégée dans l'UE sont une véritable réussite. Leurs ventes dans le monde entier continuent de croître. Les consommateurs du monde entier font confiance à notre système de classification des indications géographiques. Cela signifie qu'ils font confiance à l'origine et à la qualité des

produits et sont prêts à payer un prix plus élevé pour ceux-ci et donc une prime pour le producteur. Une coopération étroite avec nos partenaires commerciaux dans le monde entier, comme la Chine, contribue à développer des liens commerciaux plus forts entre des partenaires partageant les mêmes idées et profite à la fois à nos agriculteurs et aux économies rurales ainsi qu'aux consommateurs des deux côtés de l'accord. »

La coopération entre l'UE et la Chine sur les indications géographiques a commencé il y a plus de 10 ans et a conduit à la protection de 10 produits dans les deux pays en vertu de leur législation respective. S'appuyant sur cette coopération initiale, en 2010, l'UE et la Chine ont lancé des négociations sur un accord bilatéral de coopération et de protection des indications géographiques. La première étape de ce processus est la

publication de deux listes de 100 produits de chaque côté, que l'autre partie protégera sur son territoire une fois que l'accord entrera en vigueur.

Les parties intéressées disposent désormais de deux mois pour soumettre leurs commentaires sur les produits sélectionnés et, si nécessaire, notifier aux autorités européennes et chinoises tout problème potentiel.

Liste des indications géographiques européennes

Liste des indications géographiques chinoises